

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

ARTICLE 1 : ACCES

Les accueils (matin et soir) sont accessibles à tous les enfants scolarisés sur la commune de Gradignan selon les conditions définies par le présent règlement.

Pour accéder aux accueils, l'enfant ou le parent doit présenter sa carte Bamboo chaque matin devant la borne et appuyer sur le bouton « cercle » pour l'accueil du matin et « triangle » pour l'accueil du soir.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ADMISSIONS

1. L'inscription à l'accueil du matin est faite automatiquement lors de l'inscription scolaire.
2. L'inscription à l'accueil du soir est faite automatiquement lors de l'inscription scolaire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL ET PRESENTATION

Un accueil est assuré dans les écoles élémentaires et maternelles :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h45

Le personnel municipal assure l'encadrement des enfants durant le fonctionnement de ces accueils dans les locaux attribués à cet effet (salle dédiée et/ou préau couvert) ainsi que les cours des écoles. Il s'agit d'un temps où l'enfant doit pouvoir disposer de toute la latitude pour jouer avec ses camarades ou seul avec ou sans jeu fourni. C'est un « temps libre » privilégié qui laisse place à l'autonomie de l'enfant tout en étant encadré par du personnel des écoles. Un départ échelonné est organisé

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fermeture des accueils. Les parents qui ne pourraient pas venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure de fermeture des accueils devront appeler pour prévenir les encadrants présents sur la structure. En cas de retard, une fiche « retard » sera réalisée et transmise au service scolaire. Si l'organisateur constate des retards répétés, un rendez-vous avec les responsables légaux pourra être organisé afin de tendre vers un respect des horaires définis.

En fin de journée, les agents s'assurent que les enfants soient confiés à leurs parents ou à un tiers. Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) partir seul(s) disposent de cette possibilité sous l'unique condition qu'un courrier rédigé par le ou les responsables légaux soit transmis au personnel municipal de chaque site qui le conservera pour l'année scolaire en cours. Celui-ci devra comporter notamment l'heure de départ à partir de laquelle l'agent pourra autoriser l'enfant à quitter l'accueil du soir.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Les parents sont responsables des incidents provoqués par leur(s) enfant(s) pour les dommages causés aux tiers, ainsi qu'à la Ville de Gradignan.

Selon l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous vous informons de l'obligation de souscrire, par les responsables légaux, un contrat d'assurance (responsabilité civile) afin de couvrir vos enfants lors de dommage(s) occasionné (s)

ARTICLE 5 : COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le déroulement de l'accueil du matin et du soir, à la fois pour les enfants et le personnel, il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans les salles de restaurant et dans la cour. Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste, parole, dégradations, insultes, bagarres, gestes irrespectueux risquant de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de leurs camarades et des agents municipaux chargés du service et de la surveillance. Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, le matériel, le mobilier, les locaux mis à leur disposition, sous peine d'engager la responsabilité civile de leurs parents. En cas de dégradation volontaire de matériel, un remboursement pourra être demandé aux familles. L'indiscipline répétée d'un enfant, dûment constatée par les agents, sera signifiée par un courrier de la Mairie valant avertissement auprès des familles. Si après une période d'un mois, l'enfant n'a pas modifié son comportement, des mesures d'exclusion temporaire (variant de 3 jours à 1 mois) pourront être prononcées par l'autorité municipale et notifiées aux parents, et ce, afin de préserver la sécurité des autres enfants et le bon fonctionnement du service. Enfin, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, des mesures d'exclusion définitive pourront être décidées par Monsieur le Maire. La direction de l'école concernée ainsi que les personnels de service et de surveillance seront avisés simultanément de cette décision.

ARTICLE 6 – PRISE DE MEDICAMENTS

Aucune prise de médicament ne sera attribuée à un enfant par le personnel municipal en dehors du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ARTICLE 7 : PERTE ET OBJETS

La Ville de Gradignan décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets (MP3, console de jeux, téléphone portable, bijoux etc...), sachant qu'il est fortement déconseillé d'amener ce type d'objet dans une enceinte scolaire.

ARTICLE 8 : TARIFS ET PAIEMENT

Le prix des accueils est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il s'agit d'un tarif forfaitaire unique que l'enfant fréquente ou non la totalité de la plage horaire proposée.

Une facture mensuelle sera adressée (par mail) vous informant du montant de vos consommations. Pour tout non paiement de ladite facture, le dossier sera transmis à la perception pour une mise en recouvrement. A partir de ce moment, toute démarche est à réaliser auprès de cet établissement. Les familles sont invitées à régler leur facture par prélèvement automatique, sur le portail famille du site de la Ville (ville-gradignan.fr) ou auprès du régisseur de la Ville aux heures de permanence (tout paiement par chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public).

Les familles rencontrant des difficultés peuvent se rapprocher du service scolaire, périscolaires, mais également du CCAS de la ville ou éventuellement de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI).

ARTICLE 9 : INFORMATION CONTACT

Les représentants légaux sont tenus de communiquer tout changement de coordonnées, numéros de téléphone et adresse mail au service scolaire afin d'actualiser les listes de contacts.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2023. Le fait de participer aux accueils implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à GRADIGNAN, le 1er septembre 2023,

Le Maire



Michel LABARDIN